

Hébécourt

Infos

N°33 - juillet 2019



Mairie d'Hébécourt

28, rue de Paris
Tel : 03 22 42 75 96
mairie@hebecourt80.fr
www.hebecourt80.fr

Ouverture du secrétariat de mairie au public

les mardis et vendredis
de 16h00 à 19h00

Permanence des élus

Les adjoints reçoivent
les mardis et vendredis
de 18h00 à 19h00
Monsieur le Maire reçoit
sur rendez-vous

Les collectes

Ordures ménagères :
Jeudi matin

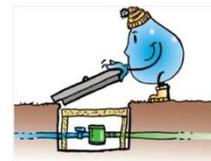
Tri sélectif (bacs jaunes) :
Mercredi matin en
semaine paire

Encombrants :
1er jeudi des mois de janvier,
avril, juillet, octobre
(sauf collecte décalée)

Relève des compteurs d'eau

Amiens Métropole nous informe que **des agents de Véolia** vont procéder au relevé des compteurs d'eau de notre commune à partir du **mercredi 03 juillet 2019**.

Merci de veiller à laisser votre compteur libre d'accès.



Dimanche 14 juillet 2019



Le Conseil Municipal sera heureux de vous accueillir le **14 juillet à 12 heures** pour partager un **apéritif festif**.

Suivra un **pique-nique républicain** où chacun apportera son repas : **des tables, chaises et barbecues** seront mis à disposition dans une ambiance "bon enfant" et conviviale.

En fonction du nombre de participants, des jeux et mini-tournois pourront être organisés par les membres du Comité des Fêtes l'après-midi.

Opération "Passeurs d'Images"

Amiens Métropole propose aux jeunes de l'agglomération âgés de **3 à 25 ans**, de participer à l'opération "Un été au ciné" 2019 du **03 juillet au 30 août 2019 inclus**.

En échange d'une contremarque disponible en mairie, les **14/25 ans paieront 2€** et les **03/13 ans paieront 0.50€** (hors majoration 3D et lunettes 3D) leur place dans les salles de cinéma Gaumont, Ciné St-Leu et cinéma Orson Welles de la Maison de la Culture.



Coupe du monde de football féminin



Malgré l'élimination de l'équipe de France, la commune diffusera (en accord avec TF1) la **finale de la coupe du monde**.

Rendez-vous le **dimanche 07 juillet 2019 à 17h00** au préau près de la **mairie**.

Pour ceux qui le souhaiteront, un barbecue sera mis à disposition après le match.

Rappel encombrants

Le ramassage des encombrants est prévu **jeudi 04 juillet, tôt le matin**.

Pensez à les sortir la veille !

Propriétaires de chiens, pensez à vos voisins !



En France, la loi dispose que **chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son animal ne perturbent pas la tranquillité du voisinage.**

En l'occurrence, c'est moins l'intensité ou la force des aboiements que **leur répétition et leur durée** (qu'ils soient diurnes ou nocturnes) **qui sont pris en compte pour apprécier s'il y a ou non trouble du voisinage.**

Votre chien faisant son travail de gardien, va naturellement aboyer au passage d'une personne. Dans ce cas, **et si ce n'est pas à longueur de temps, de jour comme de nuit, le chien ne faisant que son travail**, cela ne devrait pas permettre aux plaignants d'avoir gain de cause.

Par contre, l'aboiement d'un chien en journée peut être sanctionné dès lors qu'il trouble de manière anormale le voisinage par son intensité, son caractère répétitif ou sa durée dans le temps.

La loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, cela est considéré comme un bruit normal que peut causer un animal. Par contre la loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux **"qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage"**.

Cette réglementation s'applique 24h sur 24h (article R1334-31, et articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique) donc au **tapage diurne**, c'est-à-dire aux nuisances sonores commises dans la journée **entre 7h et 22h.**

Tous les contrevenants à cette règle s'exposent à une amende dont le montant forfaitaire est fixé à **68€** (ou majorée à 180€ si l'amende n'est pas payée dans les 45 jours suivant la notification de l'infraction par les forces de l'ordre) voire parfois au paiement de dommages et intérêt si la victime des nuisances dépose un recours devant un tribunal civil.

Plusieurs administrés nous ont fait part de leur mécontentement ces derniers temps, il paraît donc utile de rappeler qu'il existe des thérapies comportementales visant à mettre fin à ce genre de troubles de comportement du chien, ainsi que des accessoires pour chien dédiés, tels que des colliers anti-aboiement.

Il est donc demandé aux propriétaires de chiens d'être vigilants !